

| |
|--|
| <p>Règlement complet Jeu « OP PICKERS SPORTS »</p> |
|--|

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société McCAIN ALIMENTAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 200 000 euros, dont le siège social est à (62440) Harnes, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 320 442 726 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « OP PICKERS SPORTS » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 15/03/2024 au 15/08/2024 inclus.

Le Jeu se déroulera du 15/03/2024 au 15/08/2024 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- PLV
- Réseaux sociaux

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine ou Corse (DROM-COM exclus), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu se décompose d'une mécanique Instant Gagnant et d'une mécanique Tirage au sort selon la règle suivante : un achat d'un produit PICKERS® obligatoire par participation, étant entendu que toute participation à l'Instant Gagnant entraîne automatiquement la participation au Tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un produit de la marque PICKERS®
- Conserver la preuve d'achat
- Se rendre sur le site internet [www. PICKERSBYMCCAIN.COM/FR/JEU](http://www.PICKERSBYMCCAIN.COM/FR/JEU)
- Cliquer sur « JOUEZ »
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne et télécharger sa preuve d'achat
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton de participation
- Lancer le jeu en cliquant sur le bouton « GRATTEZ »

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les dotations suivantes :

Instant Gagnant

- 50 e-wonderbox "CAP OU PAS CAP - Frisson ou Farniente ?" d'une valeur unitaire commerciale approximative de 184,90 euros TTC.

Le descriptif est disponible sur le site <https://www.wonderbox.fr/b/frisson-ou-farniente>.

Date de validité : jusqu'au 30 juin 2027.

L'envoi des codes se fera par e-mail aux gagnants après réception de ses coordonnées

- 10 chéquiers comprenant chacun 60 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 4,49 euros valables uniquement sur la gamme de produits Pickers® ; soit une valeur unitaire commerciale totale de 269,40 euros TTC par chéquier.

Date de validité : jusqu'au 31 août 2025.

Tirage au sort

- Un (1) week-end séjour pour 4 personnes à Madrid (Espagne) incluant un match de foot durant le séjour. Le week-end sera totalement organisé par une agence de voyage.

Date de validité : jusqu'au 15 août 2025.

Ce qui est inclus :

- Le vol aller/retour pour 4 personnes depuis l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant (le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport et les frais de parking à l'aéroport ne sont pas inclus) ;
- Le transfert aéroport-hôtel / hôtel-stade de foot / stade de foot-hôtel / hôtel-aéroport ; Pour un budget maximum de 200 euros TTC pour tous les transferts.
- 2 nuits dans 2 chambres doubles PREMIUM si possible communicantes (en fonction des disponibilités sur les dates réservées) avec petits déjeuners inclus dans l'hôtel ;
- 2 déjeuners et 2 diners pour un montant de 40 euros TTC par repas ;
- 4 billets pour aller voir un match de foot au Stade Santiago Bernabéu. Pour un montant maximum de 450 euros TTC par billet.

Il est expressément entendu que tout ce qui n'est pas inclus, tel que susmentionné, doit être considéré comme étant exclu et donc à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant pourra contacter l'agence de voyage afin d'obtenir de plus amples informations et organiser au mieux son séjour.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT

Instant gagnant

Si le moment où le participant gratte sur le produit Pickers coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations Instant gagnant mises en jeu (e-wonderbox et chéquier).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Tirage au sort

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort par la Société Organisatrice le 19/08/2024 parmi tous les participants ayant rempli le formulaire d'inscription.

Sous 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort, la Société organisatrice notifiera au gagnant son gain à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire.

Le gagnant de l'instant gagnant ou du tirage au sort aura alors trente (30) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain en précisant :

- Le nom du Jeu ;
- Ses coordonnées complètes: nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, téléphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de sa dotation.

Les gagnants des e-wonderbox recevront leur code par e-mail.

Les gagnants des chéquiers les recevront par courrier à l'adresse postale indiquée.

Le gagnant du week-end séjour sera mis en relation avec l'agence de voyage.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 5 –MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit à une modération à posteriori en vue de préserver la sérénité des échanges et au respect des termes du présent règlement.

De fait, la Société Organisatrice pourra être amenée à disqualifier tout participant, à supprimer sans délai ni information préalable tout commentaire, photographie, vidéo ou tout autre élément publié à sa seule discrétion.

Les contenus déposés par les participants sont contrôlés par le modérateur après leur publication. De fait, les contenus publiés ne reflètent pas l'opinion de la Société Organisatrice et sont publiés sous la seule responsabilité des participants qui les ont mis en ligne.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces participations et des conséquences de leur diffusion.

Sans exhaustivité, les participants s'interdisent notamment de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui :

- serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.
- porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité (e.g. contribution reproduisant une œuvre sans autorisation ou protégée par des droits de propriété intellectuelle; contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers).

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

6.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) postée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

6.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

6.3. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

ARTICLE 7 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

9.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

9.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution des dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

9.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement de la dotation, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse McCainPrivacy@mccain.com

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : PICKERSBYMCCAIN.COM/FR/JEU

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

Le Règlement et les avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de LILLE.